

*Annexe*

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR  
LE PROTOCOLE DE NAGOYA À SA PREMIÈRE RÉUNION**

*Montréal, 5-10 juin 2011*

***1/1. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages***

*Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,*

*Notant l'expérience très utile du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques établi dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que des mécanismes d'échange d'information au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement,*

*Tenant compte des priorités concernant une phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, telles qu'identifiées par la réunion d'experts sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages,*

1. *Recommande* que le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages soit mis en place par étapes et que le renforcement de ses fonctions et de ses activités réponde à une demande précise et identifiée, compte tenu du retour d'information des utilisateurs et dans la limite des ressources disponibles, en reconnaissant qu'il est important de parvenir à un accord sur les questions non résolues au sein du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya;

2. *Recommande* que la première phase du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages soit une phase pilote et prie le Secrétaire exécutif de mettre en œuvre cette phase pilote conformément aux orientations figurant à l'annexe de la présente recommandation, dès que possible après la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya et dans la limite des ressources disponibles;

3. *Invite* les Parties, les gouvernements et les autres donateurs à fournir au Secrétaire exécutif un appui financier pour mettre en œuvre la phase pilote dès que possible;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Faire rapport à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental sur l'état d'avancement de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris sur les coûts d'exploitation et l'entretien de la phase pilote;

b) Elaborer un projet de modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, qui devra être adapté pour tenir compte de l'expérience acquise pendant la phase pilote, aux fins de son examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion;

c) Etudier les possibilités de collaboration avec des partenaires et autres fournisseurs de données dans le cadre de l'élaboration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

*Annexe*

**ORIENTATIONS POUR LA PHASE PILOTE DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

***Objectifs***

1. Les objectifs de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages sont les suivants :

- a) Mettre en place un mécanisme d'échange d'information conformément à l'article 14, qui soit simple, convivial, efficace, sûr, souple et fonctionnel;
- b) Donner l'occasion de fournir des retours d'information sur l'élaboration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- c) Se préparer à l'intégration ultérieure d'informations supplémentaires pertinentes pour l'application du Protocole.

***Informations à intégrer dans la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages***

2. Les informations obligatoires suivantes devraient être intégrées à titre prioritaire, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 :

- a) Les mesures législatives, administratives et de politique générale relatives à l'accès et au partage des avantages;
- b) Les informations sur le correspondant national et sur l'autorité ou les autorités nationales compétentes;
- c) Les permis ou leur équivalent délivrés au moment de l'accès aux ressources génétiques, comme preuve de la décision d'accorder un consentement préalable en connaissance de cause et de la mise en place de conditions convenues d'un commun accord.

3. Les informations supplémentaires suivantes pourraient être intégrées également, conformément au paragraphe 3 de l'article 14, tout en notant également le paragraphe 1 de l'article 12 :

- a) Les autorités compétentes pertinentes des communautés autochtones et locales, et d'autres renseignements, ainsi qu'il en est décidé;
- b) Les clauses contractuelles types;
- c) Les méthodes et outils développés pour surveiller les ressources génétiques;
- d) Les codes de conduite et les meilleures pratiques.

4. Parmi les autres informations qui seraient très utiles à fournir pendant la phase pilote, lorsqu'elles sont disponibles, par le biais du Centre d'échange, figurent les suivantes :

- a) Des informations explicatives concernant les mesures législatives, telles que des mémorandums explicatifs ou des organigrammes décrivant les procédures nationales d'accès et de partage des avantages;
- b) Des informations sur les points de contrôle établis au titre de l'article 17 du Protocole;
- c) Des informations sur les mesures et les activités de renforcement des capacités;

- d) Des informations disponibles actuellement dans la base de données sur les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique;
- e) Des informations sur la contribution apportée par les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages à l'utilisation durable et à la conservation de la diversité biologique, à la réduction de la pauvreté et aux Objectifs du Millénaire pour le développement;
- f) Des informations sur les dispositifs de transfert à un tiers, s'ils sont disponibles, afin qu'ils soient inclus dans le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale;
- g) L'affiliation de Parties à d'autres accords concernant les ressources génétiques aux niveaux sectoriel, régional ou infrarégional.

***Gestion des données, y compris les communications et les mises à jour***

5. La phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devrait faire usage de ce qui suit :

- a) Un portail Internet centralisé pour assurer l'accès aux informations;
- b) Un mécanisme d'information non électronique ou non Internet pour les pays qui indiquent qu'ils doivent pouvoir accéder à un tel mécanisme, semblable au mécanisme non internet qu'utilise actuellement le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- c) Des formats communs pour soumettre des informations;
- d) Une terminologie contrôlée dans le cadre du Protocole de Nagoya, afin de faciliter la saisie et l'extraction des données communiquées.

6. Les informations dont dispose le Centre d'échange devraient être gérées en fonction des considérations linguistiques ci-après :

- a) La phase pilote du Centre d'échange devrait être initialement élaborée en anglais;
- b) Le Centre d'échange devrait être conçu pour prendre en compte ultérieurement les six langues officielles des Nations Unies;
- c) Les données primaires, qui sont le contenu de fond du Centre d'échange (une mesure législative, par exemple), peuvent être soumises dans la langue originale;
- d) Les métadonnées, qui décrivent les données primaires (le type de mesure législative habituellement retenu dans une terminologie contrôlée intégrée au Centre d'échange, par exemple), devraient être fournies dans une des langues assurées par le Centre d'échange.

7. Afin de gérer les informations dont dispose le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, un certain nombre de rôles et de responsabilités ont été identifiés, notamment :

- a) Communiquer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur les questions liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- b) Mettre des informations à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- c) Faciliter la mise en réseaux et le renforcement des capacités des autorités nationales compétentes, des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes qui pourraient transmettre des informations au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

8. Les fonctions du correspondant national pour l'accès et le partage des avantages désigné conformément au paragraphe 1 de l'article 13 pourraient être élargies afin d'inclure les rôles et les

responsabilités recensés dans le paragraphe 7 ci-dessus, ou bien, un correspondant affecté exclusivement au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pourrait être désigné.

9. Les fonctions des autorités nationales compétentes désignées conformément au paragraphe 2 de l'article 13 pourraient être élargies pour inclure la communication au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages des informations disponibles sur les permis délivrés, le cas échéant, et une notification de leur correspondant national pour l'accès et le partage des avantages.

10. Conformément au paragraphe 2 de l'article 12, chaque Partie pourrait envisager la désignation d'un correspondant local des communautés autochtones et locales pour le Centre d'échange, afin de faciliter une participation effective de ces communautés.

11. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devrait permettre aux Parties de modifier ou mettre à jour les informations communiquées d'une manière qui préserve, conformément au Protocole, la sécurité juridique, la clarté et la transparence, en particulier dans le cas d'un permis ou de son équivalent, le cas échéant, pour tenir compte de faits ou circonstances nouveaux liés à l'utilisation d'une ressource génétique. Dans ces cas, le permis original ou son équivalent devrait être conservé sous forme d'archive.

### ***Établissement de réseaux avec les mécanismes existants***

12. L'élaboration de la phase pilote pourrait inclure l'étude des possibilités de partenariat avec d'autres fournisseurs de données, lorsque ces possibilités sont clairement compatibles avec les objectifs du Protocole. Au nombre de ces fournisseurs pourraient figurer notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) et des bases de données taxonomiques comme le *Catalogue of Life* et la *Global Biodiversity Information Facility*. En outre, il conviendrait d'envisager une collaboration plus étroite avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

13. En vue de soutenir l'application du Protocole de Nagoya, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pourrait aussi donner accès à d'autres sources d'information telles que les systèmes qui emploient déjà des accords de transfert de matériel pour échanger des ressources biologiques (par exemple les collections de cultures microbiologiques), les banques de gènes, les bases de données juridiques et d'autres bases de données pertinentes, comme par exemple les bases de données sur la bioprospection de l'Université des Nations Unies. Une liste de ces sites Internet devrait être établie afin de permettre l'évaluation de leur utilité pendant la phase pilote.

### ***Renforcement des capacités***

14. Les Parties devraient être encouragées à recenser leurs besoins en matière de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

15. Les communautés autochtones et locales devraient être encouragées également à recenser leurs besoins en matière de renforcement des capacités, afin d'accroître notamment les capacités des femmes de ces communautés en matière d'accès aux ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

16. Compte tenu des besoins généraux de renforcement des capacités nécessaires pour soutenir l'application du Protocole, les Parties devraient envisager d'inviter les organismes donateurs à financer des initiatives de renforcement des capacités, afin de permettre aux Parties, aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes concernées d'avoir effectivement accès au Centre d'échange et de l'utiliser efficacement.

17. Les Parties devraient envisager de recenser les ressources disponibles au titre des allocations nationales du FEM ou d'autres organismes de financement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en vue de répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties, des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées.

18. Des informations sur les opportunités de renforcement des capacités et les ressources disponibles (financement, formation, outils susceptibles de rendre les données du Centre d'échange plus accessibles aux utilisateurs, etc.) devraient être diffusées sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pendant sa phase pilote.

19. Des informations appuyant l'application du Protocole pourraient aussi inclure les meilleures pratiques en matière de participation des communautés autochtones et locales à l'application du Protocole (modèles Sud-Sud, formation, etc.).

### *Exigences en matière d'établissement de rapports*

20. Afin de faciliter l'établissement de rapports sur les activités du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, pour examen par les Parties conformément au paragraphe 4 de l'article 14, les indicateurs suivants sont suggérés :

- a) Le nombre, la répartition régionale et le type de dossiers diffusés par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- b) Le nombre de certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale délivrés;
- c) Le nombre de visiteurs du Centre d'échange accédant aux informations, les types de données recherchées et le temps pris pour les consulter;
- d) La disponibilité des informations dans les six langues officielles des Nations Unies;
- e) Les rapports d'arrangements entre le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et d'autres institutions pour l'échange de données pertinentes;
- f) Les enquêtes auprès des utilisateurs ou autres retours d'information sur le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- g) La mesure de l'utilisation externe du Centre d'échange, comme par exemple les liens créés avec le site Web, les outils d'analyse de l'agrégation sociale, etc.;
- h) Les coûts d'exploitation, y compris les besoins en ressources financières et autres ressources.

**1/2. Mesures propres à faciliter la création et le renforcement des capacités, y compris les ressources humaines et les capacités institutionnelles, dans les pays en développement et les Parties à économie en transition**

*Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,*

*Rappelant* l'article 22 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

*Reconnaissant* que la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya devraient être axés sur la demande, à partir des besoins et des priorités identifiés dans les auto-évaluations nationales,

*Prenant note* des initiatives précédentes et actuelles de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages appuyées par le Fonds pour l'environnement mondial, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations et institutions, y compris l'Initiative pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages qui s'est étendue de l'Afrique à d'autres régions, de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre de ces initiatives,

*Soulignant* le rôle de la coopération bilatérale et multilatérale dans l'exécution des activités de création et de renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya,

*Prenant note* du Plan d'action sur le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages adopté par la Conférence des Parties à sa septième réunion,

*Soulignant* la nécessité d'assurer une pleine participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées, y compris les femmes, aux initiatives de création et de renforcement des capacités,

*Reconnaissant* l'utilité et la rentabilité des approches infrarégionales et régionales dans le domaine de la création et du renforcement des capacités, en particulier lorsque les pays ont des ressources biologiques semblables et des besoins communs en matière de création et de renforcement des capacités,

*Soulignant* le rôle important du Fonds pour l'environnement mondial en tant que structure institutionnelle d'exécution des actions du mécanisme de financement du Protocole de Nagoya à l'appui du développement et du renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole,

1. *Recommande* l'élaboration d'un cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya, sur la base des besoins et des priorités des pays recensés par les Parties, y compris ceux recensés par les communautés autochtones et locales et les éléments proposés figurant à l'annexe, conformément à l'article 22 du Protocole;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales ainsi que les parties prenantes concernées à communiquer au Secrétaire exécutif des points de vue et des informations sur les besoins et les priorités de leur pays ainsi que des éléments proposés du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec les Parties, un questionnaire destiné à faciliter la communication des points de vue et des informations mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, compte tenu des résultats des débats de la première réunion du Comité intergouvernemental et des résultats de l'atelier sur le renforcement des capacités organisé avant cette réunion;

4. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'établir une synthèse des opinions et des informations aux fins d'examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion;

5. *Invite* les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays développés, et les autres gouvernements, les organisations internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales de développement et autres institutions financières, à fournir aux Parties une aide financière à l'appui des initiatives de création et de renforcement des capacités pour l'application effective du Protocole.

#### *Annexe*

### **ÉLÉMENTS PROPOSÉS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LA CRÉATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA**

- Objectifs
- Expérience et leçons tirées des initiatives passées et en cours de création et de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages
- Principes directeurs et approches retenus en matière de création et de renforcement des capacités qui sont décrits à l'article 22
- Principaux domaines de renforcement des capacités et de création de capacités, et mesures propres à renforcer ou à créer des capacités dans chacun de ces domaines, compte tenu de ceux qui sont mentionnés dans les paragraphes 4 et 5 de l'article 22
- Mécanismes liés à l'application des mesures de renforcement des capacités et de création de capacités
- Mécanisme de coordination et ses éléments possibles, y compris les informations à communiquer sur les initiatives de création et de renforcement des capacités au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages comme le prévoit le paragraphe 6 de l'article 22
- Coopération entre les Parties et avec les processus et programmes pertinents
- Surveillance et examen, y compris l'établissement d'une série d'indicateurs pour faciliter la surveillance et l'examen de la mise en œuvre du cadre stratégique et pour évaluer l'impact des initiatives de création et de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages
- Séquence possible de mesures liées à la mise en œuvre du cadre stratégique, y compris une feuille de route éventuelle des activités à entreprendre pour aider les pays à définir leurs priorités et arrêter les calendriers correspondants
- Besoins financiers et autres ressources nécessaires
- Autres éléments éventuels

**1/3. Mesures propres à faire prendre conscience de l'importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, et des questions relatives à l'accès et au partage des avantages**

*Le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à soumettre au Secrétaire exécutif des points de vue sur les éléments proposés d'une stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya joint en annexe;

2. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les activités de sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés à ces ressources et sur les questions d'accès et de partage des avantages apparentées, dont les enseignements tirés des expériences précédentes dans ce domaine;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de réviser les éléments proposés d'une stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya en tenant compte des points de vue exprimés lors de la première réunion du Comité intergouvernemental et dans les propositions dont il est question aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, aux fins d'examen à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.



*Annexe*

**ÉLÉMENTS PROPOSÉS D'UNE STRATÉGIE DE SENSIBILISATION POUR LE  
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (2012 -2016)**

<p><b>Activité prioritaire 1 :</b> <b><i>Analyse de la situation de communication</i></b></p>	
<p><b>1.1. Objectifs opérationnels</b></p> <p>a) Effectuer une analyse des objectifs de communication, des groupes cibles et des produits de communication existants. b) Pour les groupes cibles, identifier les résultats souhaités pour les efforts déployés en matière de communication. c) Évaluer l'efficacité des outils, des messages et des activités existants. d) Donner une estimation du coût de la réalisation de différentes activités.</p>	
<p><b>1.2. Résultats attendus</b></p> <p>a) Liste des groupes cibles aux niveaux mondial, régional et national. b) Liste des objectifs de communication souhaités. c) Analyse des lacunes dans les outils existants et recensement des produits requis. d) Évaluation des coûts éventuels nécessaires.</p>	
<p><b>1.3. Indicateurs</b></p> <p>a) Liste des groupes cibles et des modifications de comportement. b) Liste des produits existants et de leur utilisation.</p>	
<p><b>1.4. Activités proposées</b></p>	<p><b>1.5. Acteurs</b></p>
<p>1.4.1 Effectuer une analyse d'audience, en identifiant notamment les principaux groupes cibles et les résultats souhaités pour les activités de communication. Mettre l'accent sur la communication avec les communautés autochtones et locales.</p> <p>1.4.2 Utiliser des enquêtes et des groupes de discussion en ligne, effectuer une analyse des produits de communication existants aux niveaux mondial et régional.</p> <p>1.4.3 Créer un groupe de travail inter-organismes chargé de la communication concernant le Protocole de Nagoya et prévoir une participation des organismes compétents.</p>	<p>Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, avec la participation du Département de l'information du public du secrétariat des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales compétentes, y compris l'UNU, le PNUE, la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, les représentants des régions, des communautés autochtones et locales et des principaux acteurs nationaux. Inclure l'expertise fournie par les experts des médias et de la communication.</p>
<p>1.4.4 Diffuser les résultats de l'analyse par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et mettre à disposition la méthodologie retenue par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, aux fins d'utilisation et d'adaptation par les régions.</p>	<p>Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.</p>

<p>1.4.5 En s'appuyant sur la méthodologie retenue, mise à disposition par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, les Parties effectuent des analyses de communication nationales.</p>	<p>Parties et communautés autochtones et locales.</p>
<p><b>1.6. Calendrier</b></p> <p>Commencer juste après la COP-MOP 1 et faire rapport à la COP-MOP 2.</p>	
<p><b>1.7. Coût estimatif</b></p> <p>Création d'un poste de responsable de la communication, et consultant embauché pour aider à effectuer l'analyse de situation. Coût estimatif total : 35 000 dollars.</p>	

<p><b>Activité prioritaire 2:</b> <b>Créer des messages clés, une gamme de produits de communication et une stratégie médiatique</b></p>	
<p><b>2.1. Objectifs opérationnels</b></p> <p>a) Élaborer des messages clés pour différents groupes cibles.                  b) Élaborer des principes fondamentaux pour créer des nouveaux messages dans l'avenir.                  c) Créer une gamme de produits de communication essentiels pour diffuser les messages.                  d) Créer une stratégie médiatique pour diffuser les messages.</p>	
<p><b>2.2. Résultats attendus</b></p> <p>a) Liste des messages clés élaborés pour différents publics.                  b) Produits d'information créés, y compris, entre autres, des brochures, des vidéos promotionnelles, des annonces de service public, des scripts pour la radio et d'autres produits.                  c) Idées d'articles et messages élaborés en vue d'assurer une participation des médias.</p>	
<p><b>2.3. Indicateurs</b></p> <p>a) Produits.                  b) Liste des messages.</p>	
<p><b>2.4. Activités proposées</b></p>	<p><b>2.5. Acteurs</b></p>
<p>2.4.1 En s'appuyant sur l'activité prioritaire 1, mettre au point des orientations pour la communication et les messages:</p> <p>a) Messages clés;                  b) Produits de communication pour la presse écrite, la télévision et la radio, y compris une brochure, une annonce vidéo et une annonce de service public, et un point radio dans les langues officielles des Nations Unies;                  c) Stratégie pour la participation des médias, y compris des idées d'articles pour les organisations de médias.</p>	<p>Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec l'ONU, l'UNESCO, la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, le Service inter-presse, l'Alliance des médias sur la biodiversité, et les communautés autochtones et locales.</p>
<p>2.4.2 Mettre à disposition les produits, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.                  2.4.3 S'assurer que les produits sont diffusés auprès des Centres d'information des Nations Unies (CINU).</p>	<p>Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.</p>

<p><b>2.6. Calendrier</b></p> <p>Commencer juste après la COP-MOP 1 et faire rapport à la COP-MOP 2.</p>
<p><b>2.7. Coût estimatif</b></p> <p>Travaux de consultant pour appuyer l'élaboration des messages clés, des produits et de la stratégie médiatique : 50 000 dollars. Mise au point d'une brochure, de spots vidéo et radio : 150 000 dollars.</p>

<p><b>Activité prioritaire 3:</b> <b>Créer une pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages</b></p>	
<p><b>3.1 Objectifs opérationnels</b></p>	
<p>a) Créer des ressources qui permettent aux Parties de mener des activités de renforcement des capacités, en vue d'établir des stratégies de communication sur l'accès et le partage des avantages. b) Créer des modules pour les relations avec les médias. c) Établir une communauté en ligne pour partager des données d'expérience. d) Les Parties mettent au point des pochettes d'information adaptées en matière de communication.</p>	
<p><b>3.2 Résultats attendus</b></p>	
<p>a) Une pochette d'information est créée pour permettre aux Parties d'élaborer des campagnes et des outils de communication adaptés aux groupes cibles sélectionnés. b) Les Parties disposent d'outils et de ressources adéquats en matière de communication.</p>	
<p><b>3.3 Indicateurs</b></p>	
<p>a) Télécharger la pochette d'information sur le site web du Centre d'échange. b) Utiliser la pochette d'information dans les ateliers.</p>	
<p><b>3.4 Activités proposées</b></p>	<p><b>3.5 Acteurs</b></p>
<p>3.4.1 En s'appuyant sur toute l'expérience acquise dans le domaine de la messagerie, élaborer une pochette d'information sur la communication, contenant des méthodologies, des fiches de travail et du matériel prêt à l'emploi pour les activités de communication. 3.4.2 S'assurer que des modules de formation en ligne sont disponibles. 3.4.3 Élaborer une pochette d'information en tant que Ressource éducative ouverte, pour permettre l'élaboration d'un matériel adapté. 3.4.4 Créer un mécanisme de soutien en ligne, y compris un "point d'aide" et une aide à la création d'une communauté d'expérience, par le biais du Centre d'échange, pour permettre un suivi et une adaptation de la pochette d'information.</p>	<p>a) Niveau international : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, UNU, PNUE, Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, UNESCO et CI. b) Niveau régional : organisations régionales, communautés autochtones et locales. c) Niveau national : gouvernements, établissements universitaires.</p>
<p>3.4.5 Traduire la pochette d'information dans des langues locales.</p>	<p>Gouvernements nationaux.</p>
<p>3.4.6 Élaborer une pochette d'information sur la communication, spécifiquement consacrée aux questions relatives à la communication sur</p>	<p>Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration</p>

<p>l'accès et le partage des avantages avec les communautés autochtones et locales. 3.7 S'assurer que la pochette d'information est élaborée en utilisant des mécanismes de diffusion adaptés à différentes communautés.</p>	<p>avec les communautés autochtones et locales de différentes régions.</p>
<p style="text-align: center;"><b>3.6 Calendrier</b></p> <p style="text-align: center;">Commencer juste après la COP- MOP 2 et faire rapport à la COP-MOP 3.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>3.7 Coût estimatif</b></p> <p style="text-align: center;">Élaboration d'une pochette d'information dans les langues officielles des Nations Unies, comprenant des éléments de formation en ligne : 250 000 dollars.</p>	

<p style="text-align: center;"><b>Activité prioritaire 4: Organiser des ateliers</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>4.1 Objectifs opérationnels</b></p> <p>a) Renforcer les capacités de communication au niveau régional, en utilisant la pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages. b) Renforcer les capacités de formation en matière de communication, pour les Parties qui utilisent la pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages. c) Offrir des opportunités concernant l'élaboration de modules et de produits adaptés en matière de communication. d) Offrir des opportunités d'informer les médias régionaux concernant les messages de communication sur l'accès et le partage des avantages. e) Créer une base pour une communauté d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>4.2 Résultats attendus</b></p> <p>a) Le cadre mondial de communication et la pochette d'information sont adaptés aux expériences régionales. b) Les praticiens de la communication sur l'accès et le partage des avantages partagent leur expérience. c) Les médias régionaux sont informés de l'importance que revêt la communication sur l'accès et le partage des avantages.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>4.3 Indicateurs</b></p> <p>a) Participation aux ateliers. b) Produits élaborés pendant les ateliers. c) Personnel formé pendant les ateliers. d) Participation des médias aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>4.4 Activités proposées</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>4.5 Acteurs</b></p>
<p>4.4.1 En s'appuyant sur la pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages, et en collaboration avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, organiser des ateliers régionaux de communication sur l'accès et le partage des avantages, lesquels :</p> <p>a) Expliquent comment utiliser la pochette d'information et</p>	<p>a) Niveau international : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, UNU, PNUE, Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN,</p>

<p>forment les communicateurs à cet égard;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>b) Offrent des opportunités d'élaborer des modules et des produits adaptés aux contextes nationaux;</li><li>c) En collaboration avec les CINU, organiser des sessions d'information des médias pendant les ateliers régionaux, et assurer une participation des communicateurs locaux;</li><li>d) Créer une base pour des communautés d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages. Assurer une participation des communautés autochtones et locales.</li></ul>	<p>UNESCO, CI, CINU.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>b) Niveau régional : organisations régionales, communautés autochtones et locales.</li><li>c) Niveau national : gouvernements, établissements universitaires.</li><li>d) Représentants des médias.</li></ul>
<p><b>4.6 Calendrier</b></p> <p>Commencer juste après la COP-MOP 2 et organiser un atelier dans chaque région avant la COP-MOP 3.</p>	
<p><b>4.7 Coût estimatif</b></p> <p>100 000 dollars par atelier – 5 régions</p>	

**1/4. Procédures de coopération et mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect**

*Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,*

*Reconnaissant* que les Parties au Protocole de Nagoya doivent respecter l'ensemble de leurs obligations en vertu du Protocole,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011, leurs points de vue sur des éléments et des options concernant les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect en vertu de l'article 30 du Protocole, compte tenu de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse et d'élaborer un projet d'éléments et d'options concernant les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, sur la base des points de vue exprimés;

3. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau du Comité intergouvernemental et dans la limite des ressources disponibles, de convoquer une réunion d'experts afin d'examiner le rapport de synthèse et de peaufiner le projet d'éléments et d'options établi par le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion;

4. *Invite* les Parties, les coprésidents et le Secrétaire exécutif à tout mettre en œuvre dans le cadre des préparatifs nécessaires pour parvenir à une conclusion satisfaisante des débats sur les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa première réunion;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à fournir un appui financier pour organiser la réunion d'experts.

-----